



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rénovation et efficacité énergétique des bâtiments

CONSEIL DE DÉFENSE ÉCOLOGIQUE – 27 juillet 2020

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre impliquent d'améliorer radicalement la performance énergétique des bâtiments et d'en accélérer la rénovation.

La poursuite de ces objectifs permet aussi de diminuer les factures d'énergie, notamment des ménages les plus modestes.

Cette thématique est un élément central des propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Le conseil de défense écologique de ce jour engage une première vague de mesures réglementaires fortes faisant suite à ces propositions.

Des mesures sont également à venir dans le plan de relance et dans le projet de loi issu des propositions de la Convention citoyenne pour le climat.

1/ INTERDICTION DE L'INSTALLATION DE CHAUDIÈRES AU FIOUL ET AU CHARBON POUR LES BÂTIMENTS NEUFS ET EXISTANTS EN JANVIER 2022

Cette mesure est la mise en œuvre immédiate d'une proposition de la Convention citoyenne pour le climat qui demandait l'interdiction de l'installation de ces équipements très émetteurs en cas de rénovation globale et de construction dès la promulgation de la loi.

Les ménages, notamment les plus modestes, qui seront placés dans l'obligation de remplacer leur chaudière existante, bénéficieront des aides tels que MaPrimeRénov' et les coups de pouce chauffage (dispositifs des certificats d'économies d'énergie).

Le Gouvernement décide d'aller encore plus vite et plus loin en généralisant l'interdiction à janvier 2022 pour le cas du renouvellement des chaudières au fioul ou au charbon arrivant en fin de vie.

*Rendre obligatoire le
remplacement des chaudières au
fioul et à charbon en fin de vie dès
janvier 2022*

3,6
millions
de résidences
principales chauffées
au fioul en 2018

150 000
chaudières fioul
sorties du parc
chaque année, grâce
notamment aux aides

2/ FIXER UN PREMIER SEUIL DEFINISSANT L'INDECENCE ENERGETIQUE, A COMPTER DE 2023

Il s'agit de fixer un premier seuil définissant l'indécence énergétique, à compter de 2023, pour interdire de location les logements non performants, ce qui est prévu par la loi énergie-climat.

Un premier décret va être prochainement publié fixant un critère à 500 kWh/m²/an en énergie finale qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Plus de 5 millions de logements passoires énergétiques dans le parc à ce jour.

Un second décret (publication début 2021) fixera les prochaines étapes de cette

interdiction, avec l'objectif à terme d'interdire la mise en location de « passoires énergétiques ». Ce décret sera produit sur la base d'une étude socio-économique conduite pour l'automne 2020.

Les propriétaires peuvent bénéficier des aides de droit commun (CEE, aides de l'Anah).

Il est prévu de bonifier les aides en cas de rénovation globale d'un logement excessivement énergivore.

3/ INTERDIRE LES CHAUFFAGES EN EXTERIEUR SUR L'ESPACE PUBLIC (TERRASSES DE RESTAURANT) ET RENDRE OBLIGATOIRE LA FERMETURE DES PORTES DE TOUS LES BATIMENTS CHAUFFES OU CLIMATISES OUVERTS AU PUBLIC

La Convention citoyenne pour le climat suggère de limiter la consommation d'énergie inutile en interdisant de chauffer ou de climatiser les espaces extérieurs.

Les lieux accueillant du public qui climatisent ou chauffent auront également l'obligation de fermer leurs portes extérieures.

À la fin de l'hiver 2020-2021, il sera donc interdit de chauffer l'espace extérieur, par exemple par des systèmes de braseros sur les terrasses.

4/ACCROISSEMENT DE L'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC PRIVE A HAUTEUR DE 2 MILLIARDS D'EUROS